

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE**

Séance publique du Vendredi 26 mars 2026

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 23 mars 2026

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents au vote : 15
Nombre de procurations : 04

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Séverine DEPRIECK
Christelle DELEPLACE	Patricia WATELAR	Franck PERRAULT
Fabrice VAN BELLE	Pascal CARPENTIER	Alexandre HERLIN
Judith TERNIER	Catherine BRULIN	Clémentine RIOU
Yves MARTIN	Patrick THIEFFRY	
Isabelle CANDELIER		

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :

Olivier MORVAN ayant donné procuration à Fabrice VAN BELLE
Jorge CORREIA DOS SANTOS ayant donné procuration à Ludovic PROISY
Charline BERTHE ayant donné procuration à Charline DECARNIN
Maurice VANDEWALLE ayant donné procuration à Judith TERNIER

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

\

Membre(s) absent(s) :

\

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV09_20260326

Détermination des indemnités de fonction des élus

M. Le Maire DONNE lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire et des adjoints,
Vu la délibération VDV01_20260320 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération VDV02_20260320 approuvant la création de application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités ter

Vu la délibération VDV04_20260320 fixant le nombre de conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux élus,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune compte 1 654 habitants

Considérant que la référence à l'indice brut terminal mensuel de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1027) s'élève, depuis le 1er janvier 2026, à 4 110,52 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- ✓ **L'indemnité de fonction du maire est fixée à 55,70%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ✓ **L'indemnité de fonction d'un adjoint est égale à 17,00%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ✓ **L'indemnité de fonction d'un conseiller délégué est fixée à 5,00%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Il est proposé également, d'accepter la revalorisation automatique de l'indemnité en fonctions des majorations de salaires accordées aux fonctionnaires de l'Etat et **d'inscrire les crédits** nécessaires au budget communal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **DE FIXER** le montant des indemnités de fonctions des élus comme indiqué ci-dessus,
- **D'ACCEPTER** la revalorisation automatique de l'indemnité en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le secrétaire de séance


Charline DECARNIN

Le Maire


Ludovic PROISY